

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUILLET 2024

Présents : Messieurs LANIER - MUZY- MONTRADE - MERCIER - GIRARD - GIVRE - BOURGEY - MARECHAL - Mesdames STREMSDOERFER - GUICHARD - CUENCA - PIRON - MOUILLET - LATTARD.

Madame MOREL PIRON est représentée par Monsieur LANIER

Monsieur COUTURIER est représenté par Madame LATTARD

Monsieur LANET est représenté par Madame CUENCA

Absents non excusés : Madame COMBRY - Monsieur VERNAY

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27/06/2024
3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement pour l'année 2023
4. Budget assainissement : décision modificative n°1
5. Installation de panneaux photovoltaïques : demande de subvention au titre de la DETR
6. Installation de panneaux photovoltaïques : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Dombes
7. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Piron est élue secrétaire de séance par 16 voix pour (Monsieur Marechal n'étant pas encore arrivé).

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27/06/2024

Le Conseil Municipal approuve, par 16 voix pour (Monsieur Maréchal n'étant pas encore arrivé), le compte-rendu du Conseil Municipal du 27/06/2024.

3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement pour l'année 2023

Arrivée de Monsieur Marechal à 20 h 40

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, par 16 voix pour et une abstention (M. Bourgey) :

- **ADOPTE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'année 2023,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4. Budget assainissement : décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose :

L'enregistrement des provisions est une obligation spécifiée à l'article R2321-2 du CGCT, notamment en ce qui concerne les créances compromises.

Pour le budget annexe assainissement, il convient d'inscrire une provision au compte 6817 « dotation aux dépréciations des actifs circulant » (chapitre 68).

Monsieur le Maire propose l'inscription sur ce compte d'un montant de 500 €, au vu des créances compromises, par prélèvement sur le compte 61523 « entretien et réparations – réseaux », cette inscription budgétaire n'étant pas prévu au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **VOTE** le virement de crédit suivant :

BUDGET ASSAINISSEMENT		
Désignation – articles/opérations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
61523 « entretien et réparations – réseaux »	500.00 €	
6817 « dotation aux dépréciations des actifs circulant » (chapitre 68)		500.00 €

5. Installation de panneaux photovoltaïques : demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire expose :

L'espace Jean-Vial a été construit au début des années 1980.

La toiture a connu plusieurs problèmes d'infiltrations qui ont conduit à des réparations importantes.

Cette toiture en tuiles mécaniques présente des signes de porosité.

Le feutre micro-perforé posé en sous face est abimé et a perdu de ses qualités, certaines parties étant devenues rigides ou déchirées.

Il s'avère en outre que les principaux pans de toiture à l'Est et à l'Ouest ont une longueur allant jusqu'à 26.00 mètres et donc bien supérieure aux normes en vigueur à ce jour.

Une étude effectuée par la société Edilians en date du 16 février 2023 a conclu à l'impossibilité de refaire le toit en tuiles mécaniques sans intégrer un caniveau intermédiaire à mi-rampant devant permettre de reconduire directement l'eau de ruissellement de chaque partie de toiture au réseau d'eaux pluviales.

Pour des questions notamment esthétiques, il a été décidé de ne pas donner suite à la solution en tuiles mais de poser des bacs aciers.

Ces bacs aciers de 60 mm apporteront de ce fait un complément d'isolation.

Il sera mis en œuvre la dépose complète des tuiles et du feutre en sous-face, et leur remplacement par les bacs aciers sur des supports rapportés.

Concernant la zinguerie, et notamment les recueillies d'eaux pluviales des grands versants, il sera procédé au remplacement de ces chéneaux par des caniveaux bas de pente de plus grande capacité.

La surface des toits de l'espace Jean-Vial étant supérieure à 2000 m², il a été convenu de saisir l'opportunité d'implanter des panneaux photovoltaïques dans un but d'autoconsommation sans revente.

Cette pose de panneaux sera facilitée par le fait que le fabricant des panneaux propose des supports de modules adaptés à ses panneaux et qui sont bien connus des entreprises exerçant dans le photovoltaïque.

L'intervention des entreprises des 2 lots pourra se faire en parallèle à compter de la moitié de la toiture.

Les études faites à ce jour montrent une rentabilité de l'installation photovoltaïque tout à fait intéressante (inférieure à 10 ans).

L'intervention de Enedis sera nécessaire pour la modification des liaisons aux bâtiments communaux alentours, voire la pose d'un nouveau transformateur.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR, pour les travaux relatifs à l'installation des panneaux photovoltaïques.

Le cout des travaux pour la pose des panneaux photovoltaïques (hors honoraires maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle technique et coordinateur sécurité) s'élève à la somme de 181 584.00 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Travaux installation de panneaux photovoltaïques	131 584.00 €	
	Maitrise d'œuvre	37 050.00 €	
	Coordination SPS	1 720.00 €	
	Contrôle technique	3 960.00 €	
Sous-total autofinancement		174 314.00 €	77.71 %
DETR		50 000.00 €	22.29 %
Sous-Total subventions publique		50 000.00 €	22.29 %
Total H.T.		224 314.00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **ADOPTE** l'opération de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'espace Jean Vial et les modalités de financement ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

6. Installation de panneaux photovoltaïques : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Dombes

Opération non éligible au fonds de concours.

7. Informations diverses

Schéma directeur d'alimentation en eau potable

Monsieur Montrade, délégué au syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône fait un compte-rendu de la réunion du comité syndical à laquelle il a assisté le 1^{er} juillet dernier.

Afin de délester les châteaux d'eau de Monthieux et Port-Masson, un nouveau réservoir à Chaillouvre sera créé. Saint Trivier sera connecté à ce nouveau réservoir.

Travaux école maternelle

Monsieur Muzy informe les conseillers que les travaux de désamiantage auront lieu la première semaine d'août.

Travaux de voirie 2024

Monsieur Muzy informe les conseillers qu'il ne reste plus que le chemin du Ripel à faire au programme 2024.

Parking arrière salle polyvalente

Monsieur Muzy informe les conseillers qu'au vu de l'économie réalisée sur l'appel d'offre des réfections de voirie, il a été décidé de refaire le parking arrière de la salle polyvalente. Il précise que le sol sera gratté sur 5 cm, il sera sablé et il n'y aura pas de marquage ni de bordures.

Monsieur Givre demande s'il est prévu de recharger les accotements au chemin de Veyre.

Monsieur Girard lui répond que ce n'est pas prévu au marché, cependant, ce sera fait en interne avec les agents communaux.

Monsieur Givre précise que ce chemin n'étant pas large, en cas de croisement avec un autre véhicule, on est obligé de se joindre et on mord l'accotement.

Inauguration station d'épuration

La station d'épuration sera inaugurée le vendredi 20 septembre à 11 h 00.

Périscolaire

Madame Stremsdoerfer informe les conseillers qu'au vu du nombre important de demandes d'inscriptions au périscolaire, les modalités d'inscriptions ont été revues. Il y aura moins de souplesse qu'auparavant, mais toutes les inscriptions ont pu être prises en compte afin de répondre aux besoins des familles.

Cuivres en Dombes

Un concert est prévu aux remparts le 19 juillet à 19 h 00.

La séance est levée à 22 h 15.